



Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique

**CHAMPIONNAT CANTONAL
EN GYMNASTIQUE ET AUX AGRES DE
SOCIETE ADULTE
COUPE AEROBIC ROMANDE
ACNG 2010**

Samedi 12 juin 2010
La Fontenelle - Cernier

Organisation
ACNG

Prescriptions de concours

Art. 1 DIRECTIVES GÉNÉRALES

Art. 1.1	Le championnat cantonal neuchâtelois en gymnastique et aux agrès de sociétés ainsi que la coupe aérobic romande entrent dans la compétence de la commission gymnastique et de la commission agrès.
Art. 1.2	a) Le championnat cantonal neuchâtelois en gymnastique et aux agrès de sociétés est ouvert à toutes les sociétés de l'ACNG. b) La coupe aérobic romande est ouverte à tous les cantons.
Art. 1.3	Pour la tenue, se référer aux articles des concours spécifiques.
Art. 1.4	Un gymnaste ne peut travailler qu'avec un seul groupe.
Art. 1.5	Un groupe se compose de 6 gymnastes au minimum. Un gymnaste blessé lors du concours peut être compté s'il présente un certificat délivré par le service sanitaire.
Art. 1.6	<u>Catégories d'âge :</u> Dans les concours agrès et gymnastique à deux, il n'y a qu'une catégorie d'âge. Dans le concours gymnastique, les catégories suivantes sont proposées : Juniores (jusqu'à 20 ans) Actives Dames +35 ans Dans le concours aérobic : Jeunesse jusqu'à 16 ans Actives dès 14 ans
Art. 1.7	Une copie de la carte d'identité ou d'une pièce officielle justifiant la date de naissance du gymnaste peut être exigée. Les gymnastes actifs se muniront de leur carte de membre FSG.
Art. 1.8	Chaque société peut inscrire au maximum 3 productions dans les concours en gymnastique, en agrès et en aérobic. Chaque société peut inscrire 2 groupes différents par catégorie d'âge. La meilleure discipline de chaque groupe est prise en compte pour le classement. En cas d'égalité, dans les disciplines agrès la note d'exécution individuelle et en gymnastique la note technique départageront les sociétés.
Art. 1.9	Toute mesure supposée améliorer les résultats des participants à cette compétition (dopage) est interdite. La direction des concours et Swiss Olympic sont autorisés à effectuer des contrôles et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement (www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au championnat cantonal et à la coupe aérobic.
Art. 1.10	Lors du concours, pour toute information ou réclamation, s'adresser au chef de concours uniquement.
Art. 1.11	Les moniteurs sont responsables de leurs gymnastes. En cas de vandalisme et d'anti-sportivité, le CC prendra les mesures nécessaires.
Art. 1.12	Les différents règlements et directives mentionnés peuvent être commandés auprès de la Fédération Suisse de Gymnastique, Bahnhofstrasse 38, 5001 Aarau, tél. 062/837.82.00.

Art.4 TEAM AEROBIC

Art. 4.1	<p><u>Concours de sociétés</u></p> <p>Jeunesse ouvert jusqu'à 16 ans, âge recommandé 12 ans min. Actifs dès 14 ans Seniors dès 35 ans 1/3 peut avoir moins de 35 ans</p> <p><u>Catégories</u> Conformément aux prescriptions de concours.</p>
Art. 4.2	<p><u>Nombre de gymnastes</u></p> <p><u>Concours de sociétés</u></p> <p>Au minimum 6 personnes par groupe participant au concours de sociétés.</p> <p><u>Concours individuel</u></p> <p>Individuelles femmes, individuels hommes, couples, groupes de 3 à 5 gymnastes. Les couples et les groupes peuvent être composés de différentes manières: uniquement des femmes, uniquement des hommes ou mixtes.</p>
Art. 4.3	<p><u>Surface de compétition</u></p> <p>Les dimensions de la surface sont libres mais doivent être indiquées lors de l'inscription. Société: 12m x 12m, 12m x 18m ou 12m x 24m. Individuel, couples: 9m x 9m, 12m x 12m Groupes de 3-5 gymnastes: 9m x 9m, 12m x 12m, 12m x 18m</p>
Art. 4.4	<p><u>Exigences:</u></p> <p><u>Durée des productions</u></p> <p>2-3½ min. du début à la fin de la musique même en l'absence de mouvements (la durée totale doit être de 2 min. au minimum et de 3,5 min. au maximum +/- 5 secondes). La durée autorisée du «tiers temps» est calculée sur la durée globale de la production. Il est également possible de répartir le « tiers temps » dans une production, ce qui signifie qu'il n'est pas toujours reconnaissable par une musique. Prêter donc attention aux différences de style reconnaissables qui surviennent à la fin de la période du «tiers temps».</p> <p><u>Contenu du programme</u></p> <p>Une production d'aérobic se doit d'être dynamique et expressive afin de satisfaire aux exigences de la note P. Elle démontre la diversité des possibilités de mouvements propres à l'aérobic et contient des transitions et connections fluides, un grand nombre de variations, des combinaisons et éléments à plusieurs niveaux. Tous les mouvements doivent être typiques de cette discipline qu'est l'aérobic.</p>

Art.4.5	<p><u>Musique</u></p> <p>La musique d'accompagnement doit être enregistrée sur des cassettes/CD de courte durée au début de la cassette/CD. Le nom du propriétaire doit être inscrit sur la cassette/CD. Seul le morceau utilisé pour la présentation doit être enregistré sur la cassette/CD. Une cassette/un CD de réserve doit être disponible.</p> <p>Conformément à la loi sur les droits d'auteur, l'utilisation d'une musique, que ce soit pour des productions ou pour l'enregistrement sur support musical, nécessite l'accord express de l'auteur (compositeur et parolier), du producteur et de l'interprète. La FSG a conclu un accord avec l'Association suisse pour les droits d'auteurs des œuvres musicales (SUISA) et la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). Se référer à la fiche d'information FSG : les sociétés FSG doivent y prêter attention en relation avec les droits d'auteur en musique.</p>
Art. 4.6	<p><u>Tenue vestimentaire</u></p> <p>La tenue ne doit pas gêner les mouvements. Les juges doivent pouvoir percevoir clairement les mouvements des différentes parties du corps ainsi que la technique des pieds. Des accessoires fixés sont autorisés. Les gymnastes doivent obligatoirement porter des chaussures de gymnastique. Il est interdit de porter des bijoux et des montres. Quant aux inscriptions publicitaires, celles-ci doivent respecter le règlement de la FSG.</p>
Art. 4.7	Sont valables les Directives Aérobic à demander à la Fédération Suisse de Gymnastique. Edition Janvier 2008

Art.6 DISPOSITIONS FINALES

Art. 6.1	<p>Classement du championnat Les trois premiers groupes de chaque classement remportent un challenge. La meilleure discipline de chaque groupe est prise en compte pour le classement. Ils sont tenus de faire graver le challenge à leurs frais avant le championnat de l'année suivante. Ces challenges seront remis en jeu chaque année. La société qui parviendra à gagner le même challenge dans une même catégorie trois années consécutives le gardera définitivement.</p> <p>Classement de la coupe aérobic Une récompense sera remise aux participantes.</p>										
Art. 6.2	Les cas non prévus dans les présentes prescriptions seront étudiés par les commissions gymnastique et agrès; leurs décisions seront sans appel.										
Art. 6.3	Le plan de travail et le programme général vous seront envoyés au plus tard 10 jours avant chaque concours, mais seront disponibles sur le site de l'ACNG un mois avant.										
Art. 6.4	<p>Finance d'inscription</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Fr. 20.- par production gym à deux➤ Fr. 40.- par production gymnastique et agrès➤ Fr. 40.- par production aérobic➤ Fr. 7.- par gymnaste adulte➤ Fr. 5.- par gymnaste jeunesse <p>Chaque société inscrite doit payer une finance de garantie de CHF 50.-sur le CP ACNG 17-152543-8 (mention CC Ag. + Gym sociétés). Elle sera ristournée pour autant que les délais d'inscription, de paiement et de retour de la liste du matériel aient été respectés.</p>										
Art. 6.5	<p>Retenue pour absence à la fête:</p> <ul style="list-style-type: none">- groupe absent à la fête Fr. 50.—										
Art. 6.6	<p>Retenues pour non-respect des délais:</p> <table><tr><td data-bbox="244 1388 837 1432"><i>b) d'inscription</i></td><td data-bbox="837 1388 1447 1432"><i>b) de paiements</i></td></tr><tr><td data-bbox="244 1432 837 1477">- de 1 à 05 jours Fr. 10.00</td><td data-bbox="837 1432 1447 1477">- de 1 à 05 jours Fr. 10.00</td></tr><tr><td data-bbox="244 1477 837 1522">- de 6 à 10 jours Fr. 20.00</td><td data-bbox="837 1477 1447 1522">- de 6 à 10 jours Fr. 20.00</td></tr><tr><td data-bbox="244 1522 837 1567">- de 11 à 15 jours Fr. 50.00</td><td data-bbox="837 1522 1447 1567">- de 11 à 15 jours Fr. 50.00</td></tr><tr><td data-bbox="244 1567 837 1590">dès 16 jours inscriptions refusées</td><td data-bbox="837 1567 1447 1590">dès 16 jours inscriptions refusées</td></tr></table>	<i>b) d'inscription</i>	<i>b) de paiements</i>	- de 1 à 05 jours Fr. 10.00	- de 1 à 05 jours Fr. 10.00	- de 6 à 10 jours Fr. 20.00	- de 6 à 10 jours Fr. 20.00	- de 11 à 15 jours Fr. 50.00	- de 11 à 15 jours Fr. 50.00	dès 16 jours inscriptions refusées	dès 16 jours inscriptions refusées
<i>b) d'inscription</i>	<i>b) de paiements</i>										
- de 1 à 05 jours Fr. 10.00	- de 1 à 05 jours Fr. 10.00										
- de 6 à 10 jours Fr. 20.00	- de 6 à 10 jours Fr. 20.00										
- de 11 à 15 jours Fr. 50.00	- de 11 à 15 jours Fr. 50.00										
dès 16 jours inscriptions refusées	dès 16 jours inscriptions refusées										
Art. 6.7	<p>Délai d'inscription</p> <p>Les délais d'inscription et de paiement sont fixés au 6 mars 2010</p>										